

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 JUIN 2022
N°45/2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE TREIZE JUIN,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 1^{er} juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS: ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., PAIO J., RIOU M., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : ARRAR P. à DUCES E., CATTANI JL. à BARET E., CHABANY S. à DIETRICH F., MOLLARD N. à RIOU M., PROCACCI T. à VITINGER G., SANCHEZ D. à PAIO J.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Richard MEDAVIT est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**ADHESION DE LA COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC A LA COMPETENCE
N°2 DU SICCE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 7 février 2022, la modification des statuts du SICCE, qui prenait notamment acte de la modification de l'intitulé de la compétence n°2, en remplaçant le dispositif « contrat enfance jeunesse » par « convention territoriale globale ».

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la convention territoriale globale est un dispositif déployé par la Caisse Nationale d'allocations familiales dont l'objectif est de mobiliser les partenaires d'un territoire afin de créer une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits des usagers sur des champs d'intervention partagé : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale et la vie des quartiers, le logement, l'amélioration du cadre de vie et le handicap.

Elle vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire du SICCE. Elle optimise l'utilisation des ressources sur le territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

A ce jour, le syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance (S.I.C.C.E) prend donc en charge les compétences suivantes :

Compétence n°1 :

- Accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie

Compétence n°2 :

- Mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres
- Signature, au nom des communes membres, d'une convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère et suivi administratif et financier de la convention pour le compte des communes

Compétence n°3 :

- Création, aménagement, entretien, et gestion des établissements d'accueil du jeune enfant

Compétence n°4 :

- Création, aménagement, entretien, et gestion des relais assistantes maternelles

Compétence n°5 :

- Création, aménagement, entretien, et gestion des lieux d'accueil enfants parents

Afin que le SICCE puisse assurer la pleine mise en œuvre de la compétence n°2, « mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres, signature d'une convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère et suivi administratif et financier de la convention pour le compte des communes », Madame Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver explicitement l'adhésion de la commune de Champ sur Drac à la compétence n°2, mentionnant la convention territoriale globale en lieu et place du contrat enfance jeunesse.

Pour information, le coût de l'administration générale alloué au suivi administratif et financier de ce dispositif CTG (frais fixes du SICCE) s'élève à une enveloppe d'environ 1 500 € annuels à répartir entre les 15 communes membres.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Champ sur Drac à la compétence n°2 « mise en place des études et diagnostics enfance et jeunesse sur le territoire des communes membres, signature d'une convention territoriale globale avec la caisse d'allocations familiales de l'Isère et suivi administratif et financier de la convention pour le compte des communes » avec effet au 1^{er} janvier 2022.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 14 juin 2022

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

